

Mairie de  
**Marcilly sur Seine**

Quai de Seine  
51260 MARCILLY SUR SEINE  
Tel : 03 26 42 66 15  
[mairiedemarcilly2@wanadoo.fr](mailto:mairiedemarcilly2@wanadoo.fr)

Le 4 juin 2022



**ARRÊTÉ N° : 2022-15**

## **Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire**

Le Maire,

-Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,  
-Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3321-1 et L. 3334-2 alinéa 1,  
-Vue la demande présentée par madame Sabine HAINCOURT, présidente de l'association CHLOROPHYLE en date du 7 juin 2022.

**ARRÊTE :**

### **Article 1**

L'association CHLOROPHYLE est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire dans ses locaux situés route de Sézanne, le 1<sup>er</sup> juillet 2022 de 16h00 à 20h00 dans le cadre de l'inauguration du site.

### **Article 2**

Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 à 3 tels que définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique, soient :

*Les boissons du groupe 1 : « boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ; »*

*Les boissons du groupe 2 : « (abrogé) »*

*Les boissons du groupe 3 : « boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ; »*

### **Article 3**

Toute infraction à la réglementation applicable matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

### **Article 4**

Ampliation du présent arrêté à :

-madame la Présidente de l'association Chlorophyle.

Benoît BASSAC, Maire